

DMM FRMM 50 - 1	FORMULAIRE DE VERIFICATION DU DOSSIER D'UNE DEMANDANDE D'OT SUR LE DPM	Version 1
		18/07/2010
DEMANDEUR :	RECEPTION DEMANDE :	
Intitulé de la demande : Demande d'attribution d'un terrain pour la construction d'une usine de traitement et de conservation de poisson à Nouadhibou	Date de validation :	
PLANIFICATION		
Pièces du dossier		
une copie des statuts de la société si le demandeur est une personne morale		
un rapport de présentation du projet		
une étude de rentabilité financière indiquant notamment le coût des travaux et la durée d'amortissement du projet		
un engagement écrit relatif au respect des conditions d'occupation (hygiène, salubrité, voirie, paiement d'une redevance annuelle, constat des lieux avant et après occupation, normes urbanistiques et de construction)		
étude d'impact environnemental.		

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

Le Ministère des Pêches et de

l'Economie Maritime

Visa :

D.G.L.T.E

D.M.M/MPEM

DU/MHUAT

DGD/MF

Arrêté conjoint n° _____/MPEM/MHUAT/MF, Portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime accordée à.....

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire ;

Le Ministre des Finances ;

Vu : La loi n°95-009 du 31 janvier 1995 portant Code de la Marine marchande ;

Vu : Le Décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres , aux attributions du Premier Ministre et des Ministres,

Vu : Le décret n°097-2009 du 11 Août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu : Le décret n° 079-2009 du 11 Mai 2009 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département ;

Vu : Le Décret n° 2006-092 du 22 Aout 2006 relatif au Domaine Public Maritime;

Vu : le PV du Comité des Rivages de la Mer ;

Vu : l'Avis du Ministère chargé de l'Environnement

Vu : La demande formulée par

Vu : Le plan des lieux ci-joint;

ARRENTENT :

Article 1er :

(La Société ou Nom de la personne) est autorisé à occuper à titre temporaire révoquant pour une durée de 25 ans (Vingt cinq ans) d'une (1) parcelle (N°) du Domaine Public Maritime d'une superficie de XXXX m² à, conformément au plan de situation ci-joint.

Article 2 :

La redevance annuelle imposée au permissionnaire est de XXXXXXXXXXXXX UM (EN LETTRES). Pour la première année la redevance sera égale au prorata du nombre de jours comptés à partir de la date de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'année multiplié par le coût journalier de la redevance.

Pour les années à venir, les redevances seront versées annuellement et d'avance le 31 décembre de chaque année à la caisse du receveur des domaines et de l'enregistrement et une copie de chaque quittance adressée au service chargé du Domaine Public Maritime à la Direction de la Marine Marchande.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée dans le cadre des conditions actuelles et futures de la réglementation du Domaine Public Maritime applicable en la matière.

Le permissionnaire sera tenu :

- a) En vue de l'occupation, de présenter à la Direction de la Marine Marchande, une quittance de paiement, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus ;
- b) De faire constater la mise en exploitation par un procès verbal dressé par les services de la Marine Marchande ;
- c) de respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du domaine public maritime.
- d) en fin d'occupation, de remettre les lieux en l'état. Dans le cadre de cette disposition, un procès-verbal sera dressé par les services des Directions de la Marine Marchande..

Article 4 :

Si dans un délai d'un an le permissionnaire n'a pas fait constater qu'il a obtenu la mise en exploitation par les services de la Marine Marchande et des Travaux Publics ou a cessé d'exercer l'activité pour laquelle la présente autorisation a été accordée, il sera mis fin à son occupation par simple lettre adressée au titulaire du droit d'occupation par le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 5 :

Le droit d'occupation accordé au permissionnaire est strictement personnel, limité et révocable à la première requête de l'Administration. Il ne peut être cédé à titre onéreux ou gratuit.

Article 6 :

Toute cessation d'activité excédant deux ans entraîne le retrait de la présente autorisation.

Article 7 :

Toute violation des dispositions du présent arrêté entrainera le retrait de l'autorisation accordée, par lettre du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, après mise en demeure du permissionnaire, dans les mêmes formes prévues à l'article précédent.

Article 8 :

Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Directeur de la Marine Marchande, le Directeur des Domaines et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le _____

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'aménagement du Territoire ;

Le Ministre des Finances ;

Ampliations :

- S.G.G 2
- M.P.E.M 2
- MHUAT 2
- MF 2
- Wilaya 2
- Intéressé 1
- Archives 2
- J.O 2

ANNEXE 3 : FRMM 50-3 LETTRE DE MISE EN DEMEURE

A MONSIEUR

Une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et révocable vous a été accordée par arrêté n°, en date du....., qui en détermine les conditions d'occupation et de mise en valeur.

Il s'agit entre autres :

- du versement régulier de la redevance annuelle d'occupation auprès du receveur des domaines et de la transmission de la quittance de paiement au service du Domaine Public Maritime de la Marine Marchande ;
- de faire constater la mise en exploitation de la parcelle par les services concernées qui en dressent un procès-verbal dont copie est transmises aux services de la Marine Marchande ;
- de respecter la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la salubrité publique, la voirie et l'occupation du domaine public maritime.

Le non respect de l'une de ces conditions peut entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation par lettre et après une mise en demeure par l'application des dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité.

Aussi, je vous demande de procéder immédiatement à la régularisation de votre situation conformément aux conditions règlementaires d'occupation du Domaine Public Maritime.

Cette lettre tient lieu de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DE LA MARINE MARCHANDE

A MONSIEUR

Une autorisation d'occupation temporaire à titre précaire et révocable vous a été accordée par arrêté n° , en date du....., qui en détermine les conditions d'occupation et de mise en valeur.

Malheureusement ,il m'a été donné de constater que vous n'avez pas respecté vos engagements qui sont définis dans l'arrêté précité et ce, malgré la mise en demeure qui vous a été adressée par les services de la Marine Marchande en date du.....

Compte tenu de cette situation, j'ai le regret de vous notifier l'annulation pure et simple de votre autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime et vous pris en conséquence de prendre toutes les dispositions qui s'imposent dans ce cas.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME